

**Concertation du PREA Nouvelle Aquitaine
14 décembre 2017
Déclaration préalable du Snetap-FSU**

Sur la forme le Snetap-FSU déplore :

- le calendrier proposé et la date à laquelle nous intervenons pour participer à ce PREA,
- le choix de la visioconférence (dont il avait été noté dans les préconisations que cette manière de faire était à éviter – *Voir rapport Denise MENARD*).
- Le fait qu'aucune autorité académique ne soit présente lors de cette réunion.

Sur le contenu le Snetap-FSU rappelle que :

- Le Snetap-FSU est contre l'idée des partenariats Publics/Privés développée dans l'axe 1 ; cela nous paraît contraire au code rural, au code de l'éducation et au 13^{ème} alinéa du préambule de la Constitution,
- Le Snetap-FSU émet des réserves sur le contenu de l'axe 2,
- Le Snetap-FSU avait demandé un axe supplémentaire basé sur les questions de citoyenneté et de développement durable. (point 2.5.4. du 6^{ème} schéma)
- Le Snetap-FSU rappelle notre exigence d'un PREA Public, déjà exprimé lors du CREA d'avril dernier, comme il est notifié dans le 6^{ème} schéma.
 - L'Enseignement Agricole Public est le Service Public d'Éducation, contrairement aux établissements privés qui participent au service public. Ce caractère constitutionnel justifie un PREA public.
 - Les EPL, constitués de plusieurs centres, sont les seuls à pouvoir remplir toutes les missions de l'EAP, par exemple la mission sur la transition écologique (loi d'avenir octobre 2014) qui peut être menée dans les exploitations agricoles et ateliers technologiques, ainsi que dans les CFPPA.
 - Enfin, toute famille en France a droit à l'accès à des formations dans le service public d'éducation. Or ce n'est pas le cas dans l'enseignement agricole public. Exemple pour la filière service. Par conséquent un PREA Public est nécessaire pour rééquilibrer l'offre publique.

Par conséquent le Snetap-FSU rappelle qu'il conditionne sa participation au PREA à l'élaboration d'un PREA Public.

S'agit-il aujourd'hui de mener de simples discussions ou d'écrire les axes du PREA Public soumis aux instances ? S'il ne s'agit que de discuter, ne pouvant exercer pleinement notre mandat nous ne resterons pas.